



Recueil des Actes Administratifs

[Accueil](#) [Recueils](#) [Actes](#) [Recherche](#)

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°2 édité le 17/02/2012.
012- RAA spécial du 17 février 2012

DDFIP 49

- Décision de délégation de signature du 13 février 2012 concernant le SIE d'Angers-Nord pour le recouvrement de la CFE.
- Décision de délégation de signature du 13 février 2012 concernant le SIE d'Angers-ouest pour le recouvrement de la CFE.
- Décision de délégation de signature du 13 février 2012 concernant le SIE de Cholet Nord-Ouest pour le recouvrement de la CFE.
- Décision de délégation de signature du 13 février 2012 concernant le SIE de Cholet sud-Est pour le recouvrement de la CFE.
- Décision de délégation de signature du 13 février 2012 concernant le SIE de Saumur pour le recouvrement de la CFE.
- Décision de délégation de signature du 13 février 2012 concernant le SIE de Segre pour le recouvrement de la CFE.
- Décision de délégation de signature du 13 février 2012 concernant le SIP/SIE de Baugé pour le recouvrement de la CFE.
- Décision de délégation de signature du 1er décembre 2011 concernant le SIE d'Angers-Sud pour le recouvrement de la CFE.
- Décision de délégation de signature du 2 janvier 2012 concernant la trésorerie de Saint Florent le Vieil
- Décision de délégation de signature du 5 janvier 2012 concernant la trésorerie de Longué-Jumelles
- Décision de délégation de signature du 5 janvier 2012 concernant la trésorerie de Longué-Jumelles.
- Décision de délégations de signatures du 2 janvier 2012 du Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire.

PREFECTURE 49

2012044-0063 - Course cycliste à Durtal le 19 février 2012

PREFET DE MAINE ET LOIRE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Pierre MATHIEU
le 13 Février 2012**

DDFIP 49

Décision de délégation de signature du 13 février 2012 concernant le SIE d'Angers- Nord pour le recouvrement de la CFE.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
de MAINE-et-LOIRE
1, rue Talot
BP 84112
49041 – ANGERS CEDEX 01

A Angers, le 13 février 2012

Arrêté portant délégation

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Madame Isabelle BEUDARD, Administratrice des Finances publiques adjointe, en sa qualité de comptable du SIE d'Angers Nord, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Maine-et-Loire;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Maine-et-Loire.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les locaux du SIE d'Angers Nord.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de Maine-et-Loire,

Signé : Pierre MATHIEU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Pierre MATHIEU
le 13 Février 2012**

DDFIP 49

Décision de délégation de signature du 13 février 2012 concernant le SIE d'Angers- ouest pour le recouvrement de la CFE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
de MAINE-et-LOIRE
1, rue Talot
BP 84112
49041 – ANGERS CEDEX 01

A Angers, le 13 février 2012

Arrêté portant délégation

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Madame Chantal RAYNAUD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, en sa qualité de comptable du SIE d'Angers Ouest, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Maine-et-Loire;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Maine-et-Loire.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les locaux du SIE d'Angers Ouest.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de Maine-et-Loire,

Signé : Pierre MATHIEU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Pierre MATHIEU
le 13 Février 2012**

DDFIP 49

Décision de délégation de signature du 13
février 2012 concernant le SIE de Cholet
Nord- Ouest pour le recouvrement de la CFE.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
de MAINE-et-LOIRE
1, rue Talot
BP 84112
49041 – ANGERS CEDEX 01

A Angers, le 13 février 2012

Arrêté portant délégation

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Monsieur Jean-Luc AUBRY, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, en sa qualité de comptable du SIE de CHOLET Nord-Ouest, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Maine-et-Loire;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Maine-et-Loire.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les locaux du SIE de CHOLET Nord-Ouest.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de Maine-et-Loire,

Signé : Pierre MATHIEU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Pierre MATHIEU
le 13 Février 2012**

DDFIP 49

Décision de délégation de signature du 13
février 2012 concernant le SIE de Cholet sud-
Est pour le recouvrement de la CFE.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
de MAINE-et-LOIRE
1, rue Talot
BP 84112
49041 – ANGERS CEDEX 01

A Angers, le 13 février 2012

Arrêté portant délégation

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Monsieur Daniel ANDRE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, en sa qualité de comptable du SIE de CHOLET Sud-Est, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Maine-et-Loire;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Maine-et-Loire.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les locaux du SIE de CHOLET Sud-Est.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de Maine-et-Loire,

Signé : Pierre MATHIEU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Pierre MATHIEU
le 13 Février 2012**

DDFIP 49

Décision de délégation de signature du 13
février 2012 concernant le SIE de Saumur
pour le recouvrement de la CFE.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
de MAINE-et-LOIRE
1, rue Talot
BP 84112
49041 – ANGERS CEDEX 01

A Angers, le 13 février 2012

Arrêté portant délégation

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Monsieur Stéphane DUBOIS, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, en sa qualité de comptable du SIE de SAUMUR, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Maine-et-Loire;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Maine-et-Loire.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les locaux du SIE de SAUMUR.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de Maine-et-Loire,

Signé : Pierre MATHIEU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Pierre MATHIEU
le 13 Février 2012**

DDFIP 49

Décision de délégation de signature du 13
février 2012 concernant le SIE de Segre pour
le recouvrement de la CFE.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
de MAINE-et-LOIRE
1, rue Talot
BP 84112
49041 – ANGERS CEDEX 01

A Angers, le 13 février 2012

Arrêté portant délégation

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Monsieur Denis CLOEZ, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, en sa qualité de comptable du SIP/SIE de SEGRE, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Maine-et-Loire;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Maine-et-Loire.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les locaux du SIP/SIE de SEGRE.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de Maine-et-Loire,

Signé : Pierre MATHIEU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Pierre MATHIEU
le 13 Février 2012**

DDFIP 49

Décision de délégation de signature du 13
février 2012 concernant le SIP/ SIE de Baugé
pour le recouvrement de la CFE.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
de MAINE-et-LOIRE
1, rue Talot
BP 84112
49041 – ANGERS CEDEX 01

A Angers, le 13 février 2012

Arrêté portant délégation

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Monsieur Mario EZANNO, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, en sa qualité de comptable du SIP/SIE de BAUGE, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Maine-et-Loire;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Maine-et-Loire.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les locaux du SIP/SIE de BAUGE.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de Maine-et-Loire,

signé : Pierre MATHIEU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Pierre MATHIEU
le 13 Février 2012**

DDFIP 49

Décision de délégation de signature du 1er
decembre 2011 concernant le SIE d'Angers-
Sud pour le recouvrement de la CFE.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
de MAINE-et-LOIRE
1, rue Talot
BP 84112
49041 – ANGERS CEDEX 01

A Angers, le 1^{er} décembre 2011

Arrêté portant délégation

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Monsieur Xavier PRUDHON, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, en sa qualité de comptable du SIE d'Angers Sud, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Maine-et-Loire;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Maine-et-Loire.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les locaux du SIE d'Angers Sud.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de Maine-et-Loire,

Signé : Pierre MATHIEU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Philippe MAUCOURT
le 02 Janvier 2012**

DDFIP 49

Décision de délégation de signature du 2
janvier 2012 concernant la trésorerie de Saint
Florent le Vieil



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de : SAINT FLORENT LE VIEIL

Adresse : 2 rue Pierre MAUSSION 49140 – SAINT FLORENT LE VIEIL

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné MAUCOURT Philippe, Comptable Public Intérimaire par décision du 8/12/2011 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Mme GUILLOTTE Marie-Claude, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de SAINT FLORENT LE VIEIL,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de ST FLORENT LE VIEIL et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de ST FLORENT LE VIEIL, entendant ainsi transmettre à Mme GUILLOTTE tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à ST FLORENT LE VIEIL, le 02/01/2012

Signature du délégataire
Marie-Claude GUILLOTTE

Signature du déléguant ¹
MAUCOURT Philippe
comptable Public Intérimaire

Date de réception à la DDFiP de Maine-et-Loire :

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Bon pour pouvoir (manuscrit)

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Eric BESNARD
le 05 Janvier 2012**

DDFIP 49

Décision de délégation de signature du 5
janvier 2012 concernant la trésorerie de
Longué- Jumelles

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de : LONGUE JUMELLES

Adresse : 16, rue de l'Aumônerie BP 9 49160 – LONGUE JUMELLES

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Eric BESNARD / *Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale nommé le 1er juin 2009* déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Mademoiselle MORELLI Patricia Contrôleur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de LONGUE JUMELLES,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de LONGUE JUMELLES et aux affaires qui s'y rattachent.

● En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de LONGUE-JUMELLES, entendant ainsi transmettre à Melle Patricia MORELLI tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Longué-Jumelles le 5 janvier 2012

Signature du délégataire
Melle Patricia MORELLI.

Signature du déléguant¹
Eric BESNARD
Inspecteur divisionnaire des Finances
publiques de classe normale

Date de réception à la DDFiP de Maine-et-Loire :

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Bon pour pouvoir (manuscrit)

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Eric BESNARD
le 05 Janvier 2012**

DDFIP 49

Décision de délégation de signature du 5
janvier 2012 concernant la trésorerie de
Longué-Jumelles.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de : LONGUE JUMELLES

Adresse : 16, rue de l'Aumônerie BP 9
49160 – LONGUE JUMELLES

**ETAT RECAPITULATIF DES PROCURATIONS
ET DES DELEGATIONS DE POUVOIRS**

DELEGATION GENERALE : Melle MORELLI Patricia, contrôleur, adjointe, a reçu mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion.
Melle MORELLI Patricia est autorisée à agir en justice.

DELEGATIONS SPECIALES :

Madame LIOTARD Pascale, contrôleur, M. MERCERON Jacques, contrôleur, M. DEZAIRE Pascal, contrôleur principal, M. LACOTE Denis, contrôleur, Mme BENARD Geneviève, Agent, M. HAMARD Arnaud, Agent, ont procuration pour :

- signer notes et documents ordinaires de service courant, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, bulletins de situation, P1A, P11, et tous documents comptables de fin de mois ;
En matière de recouvrement impôts :
- accorder des délais de 6 mois au plus pour des sommes inférieures à 8 000 euros ;
- statuer sur les demandes écrites et motivées de remise de majoration et de frais de poursuites pour des sommes inférieures à 800 euros ;
En ce qui concerne les collectivités et établissements publics locaux ;
- accorder des délais de 3 mois au plus pour des sommes inférieures à 1 000 euros ;
- statuer sur les demandes écrites et motivées de remise de frais de poursuites pour des sommes inférieures à 300 euros ;
- Les poursuites, les excédents de versement et les refus définitifs de paiement des mandats ou de prise en charge des titres peuvent être signés par Melle MORELLI Patricia ou par Mme LIOTARD Pascale ou par M. LACOTE Denis ou par Mme BENARD Geneviève.

DELEGATIONS PARTICULIERES :

Signature Banque de France : Melle MORELLI Patricia, contrôleur, adjointe, Madame LIOTARD Pascale, contrôleur, M. DEZAIRE Pascal, contrôleur principal, M. LACOTE Denis, contrôleur, M. MERCERON Jacques, contrôleur, ont procuration pour signer les documents relatifs aux comptes BDF de la Trésorerie.

Signature CCP : Madame LIOTARD Pascale, contrôleur, M. DEZAIRE Pascal, contrôleur principal, M. LACOTE Denis, contrôleur, M. MERCERON Jacques, contrôleur, ont procuration pour signer les documents relatifs aux comptes CCP de la Trésorerie.

Retrait du courrier à la poste : M. MERCERON Jacques, contrôleur, M. DEZAIRE Pascal, contrôleur principal, M. LACOTE Denis, contrôleur, M. HAMARD Arnaud, Agent, ont procuration pour retirer le courrier à la poste et pour signer les accusés de réception.

Ces délégations s'accomplissent dans le cadre des instructions générales données par ailleurs. **Elles s'accompagnent de l'obligation de rendre compte** chaque fois que l'affaire traitée sort du domaine des affaires courantes.

Signature du Trésorier
Eric BESNARD
5/01/2012

Signature des agents
Melle MORELLI Patricia Mme LIOTARD Pascale
M. MERCERON Jacques M. DEZAIRE Pascal
M. LACOTE Denis Mme BENARD Geneviève
M. HAMARD Arnaud



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Pierre MATHIEU
le 02 Janvier 2012**

DDFIP 49

Décision de délégations de signatures du 1er janvier 2012 du Directeur départemental des Finances publiques de Maine- et- Loire.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Angers le 2 janvier 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue TALOT
BP 84112

49041 ANGERS CEDEX 01

Décision relative aux délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu les décrets n°2010-982, 2010-984, 2010-985 et 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels des catégories A, B et C de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Pierre MATHIEU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 novembre fixant au 17 décembre 2010 la date d'installation de M. Pierre MATHIEU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Déclde :**Article 1 - Délégations générales :**

| Nom, prénom, grade et fonction | Nature et étendue de la délégation |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Mme Isabelle GODARD, Administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire - M. Jean-Louis ABALAIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de Maine-et-Loire - M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques de Maine-et-Loire - M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire, | <p>Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions prévues par la réglementation.</p> <p>Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.</p> <p>Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.</p> <p>Concernant le directeur du pôle pilotage et ressources, la directrice du pôle fiscal, le responsable de la mission maîtrise des risques, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.</p> |

Article 2 - Délégations spéciales

| Mission maîtrise des risques | |
|---|--|
| M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques | Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature. |
| Mme Jocelyne PLAISANCE, Inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable | <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUERINEAU, Mme PLAISANCE reçoit la même délégation.</p> <p>Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.</p> |
| Mission politique Immobilière de l'État | |
| M. Alain PALLOT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission politique immobilière de l'État | Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature |
| Mission communication | |
| Mme Muriel ESCLASSE-ORVOEN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission communication | Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature |

| Mission d'audit et conseil | |
|---|--|
| <p>Mme Nathalie NADIR, Mme Anne PIQUET, M. Alain WIBER, M. Olivier LE DANFF, Mme Stéphanie FAVROU, Inspecteurs principaux des finances publiques Mme Marie-Christine CHANUT, Inspectrice des finances publiques</p> | <p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre du processus d'audit ; - la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et régisseurs |

| Pôle Fiscalité | |
|--|---|
| <p>M. Philippe POUEDRAS, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des particuliers missions foncières,</p> <p>M. Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal, par intérim</p> <p>M. Jean-Yves OUTIN, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux</p> | <p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>Et en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du pôle pour signer toutes les affaires du pôle fiscalité.</p> |

Division fiscalité des particuliers et des missions foncières

| | |
|--|--|
| <p>Mme Jacqueline LEVEQUE , Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe</p> <p>Mme Béatrice ATANI, Inspectrice des finances publiques, pilotage de l'assiette des particuliers, Mme Raymonde FEREC, Inspectrice des finances publiques, M. Frédéric DURAND, Inspecteur des finances publiques, Mme Josia HERIN, Inspectrice des finances publiques, cellule de recouvrement forcé</p> | <p>En cas d'empêchement de M. POUEDRAS, elle reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de leur mission au sein de la division.</p> |
|--|--|

Division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal

| | |
|--|--|
| <p>Mme Christiane DRONIOU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, M. Claude MOMBERNARD, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoints</p> <p>Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques Mme Sandrine VINCENT, Inspectrice des finances publiques, M. Julien MARECESCHE, Inspecteur des finances publiques, service du contrôle fiscal</p> <p>M. Stéphane MANEUX, Inspecteur des finances publiques, service de la redevance audiovisuelle</p> <p>M. Dominique MORIN, Contrôleur des finances publiques, service de la redevance audiovisuelle</p> | <p>En cas d'empêchement de M. TEXIER, ils reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de leur mission au sein de la division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité.</p> <p>Reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de la redevance audiovisuelle la déclaration rectificative et le procès-verbal.</p> |
|--|--|

| Division des affaires juridiques et contentieux | |
|---|---|
| M. Jean-Pierre BLANCHARD, M. Gabriel PLAISANCE, Mme Liliane GABOREAU, Mme Fabienne SOICHET, Mme Nadine DELAUR, Mme Jeanne-Marie LE PAGE, Inspecteurs des finances publiques | En cas d'empêchement de M. OUTIN, reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité. |

| Pôle gestion publique | |
|--|--|
| Mme Catherine BERTHOME-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division collectivités locales affaires économiques et analyses financières, Mme Colette BABONNEAU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Etat, M. Alain PALLOT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division domaine | Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature. Et en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle pour signer toutes les affaires du pôle gestion publique. |

| Division des collectivités locales affaires économiques et analyses financières | |
|--|--|
| M. François BEZOUT, Inspecteur des finances publiques, responsable du service collectivités locales et établissements public locaux, Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission SFDL, Mme Magali MANCEAU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service des collectivités locales, Mme Clémentine LECERF, Inspectrice des finances publiques, correspondante monétique, Mme Christèle GRUSON, Inspectrice des finances publiques, correspondante dématérialisation, puis Mme Frédérique LAGODA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à/c du 1 ^{er} mars 2012. M. Pierre-Emmanuel FERRE, M. Hubert BARTHELEMY, Inspecteurs des finances publiques, chargés de mission Etudes économiques et financières Mme Isabelle DUBUISSON, Agent administratif des finances publiques, service des études économiques et financières | Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative. En outre, ils reçoivent délégation à l'effet de signer les certificats NOTI2. En cas d'empêchement de M. FERRE ou de M. BARTHELEMY, reçoit délégation à l'effet de signer les certificats NOTI2. |

| Division Etat | |
|---|---|
| Mme Sylvie BIDET, Inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité de l'Etat Mme Nathalie RIGAUD, Inspectrice des finances publiques, responsable du service dépenses de l'Etat, Mme Nelly GUYOT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service produits divers, amendes et taxes d'urbanisme | Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative. |

| | |
|--|---|
| <p>M. Laurent HAUPIER, Inspecteur des finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers,</p> <p>Mme Clémentine LECERF, Inspectrice des finances publiques, chargée de clientèle des dépôts et services financiers</p> <p>M. Yannick VERITE, Mme Christelle TIJOU, Contrôleurs principaux des finances publiques service dépôts et services financiers, M. Jean-Jacques VERCHERE, Contrôleur principal des finances publiques, MME Danielle DESCHERE, contrôlease des finances publiques service comptabilité,</p> <p>Mme Martine VITRE, Contrôleuse principale des finances publiques, service dépense</p> <p>M. Jean-Jacques VERCHERE, Contrôleur principal des finances publiques, Mme Dany PINSON-CHAIGNE, MME Christelle Frankiewicz Contrôleuses principales des finances publiques, Mme Danièle DESCHERE, MME Christine LETELLIER, Contrôleuses des finances publiques, M. Jean-Pierre COUET, Mme Nadine LALOS, Mme Sophia MELLITI, Agents administratifs des finances publiques, service comptabilité,</p> <p>Mme Marie-Christine PROVOST, Contrôleuse principale des finances publiques, service dépense</p> <p>Mme Ghislaine BOURRIEU, MME Evelyne BODIN, Contrôleuses principales des finances publiques, service produits divers, amendes et taxes d'urbanisme</p> | <p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité. Reçoivent en outre délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, à son domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p> <p>Reçoit délégation à l'effet de signer les significations de saisies ou cessions d'huissiers.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> |
| Division DOMAINE | |
| <p>M. Jean-Pierre COQUERIE, Inspecteur des finances publiques, service des domaines</p> | <p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> |

| Pôle pilotage et ressources | |
|--|---|
| <p>M. Cyril BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division GRH formation professionnelle et concours,</p> <p>M. Jérôme LE BRAS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,</p> <p>Mme Muriel ESCLASSE-ORVOËN, Inspectrice départementale des finances publiques hors classe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion qualité de services</p> | <p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>Et en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle pour signer toutes les affaires du pôle pilotage et ressources.</p> |
| Division GRH formation professionnelle concours | |
| <p>Mme Aline ADNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la division GRH formation professionnelle et concours,</p> <p>Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, GRH filière fiscale,</p> <p>M. Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, GRH filière gestion publique,</p> <p>Mme Marie-Chantal BONDU, Contrôleuse des finances publiques, ACO, MO,</p> <p>Mlle Laetitia BOUZOUITA, Inspectrice des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours,</p> <p>Mme Christine PAILLOCHER, Mme Evelyne CHASLES, Contrôleuses des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours</p> <p>Mme Armelle GOUBIN, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Danielle LEDROIT, Contrôleuse des finances publiques, Mme Sylvie GODARD, Contrôleuse des finances publiques, Mme Anne FRICOT, Contrôleuse des finances publiques, Mme Claudine LOQUET, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Françoise JUBEAU, Contrôleuse principale des finances publiques, service gestion des ressources humaines</p> | <p>En cas d'empêchement de M. Cyril BOYER, elle reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> |
| Division budget Immobilier logistique | |
| <p>M. Jean-Paul PONDEVIE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint</p> <p>Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget,</p> | <p>En cas d'empêchement de M. Jérôme LE BRAS, il reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division. Le mandat vaut à l'exclusion de tous les actes d'ordonnancement incompatibles avec sa fonction de régisseur.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément</p> |

| | |
|---|--|
| <p>M. GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier,</p> <p>M. François SMARTZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,</p> <p>M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques,</p> <p>Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique,</p> <p>M. Jacky COULBAULT, Contrôleur principal des finances publiques,</p> <p>Mme Annie GAUTREAU, contrôleuse principale des finances publiques, service budget</p> | <p>et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> |
| <p>Division stratégie contrôle de gestion qualité de service</p> | |
| <p>M. Dominique ROISNE, Inspecteur des finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service,</p> <p>M. David KNOEPFER, Inspecteur des finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service,</p> <p>Mme Odile LECONTE, contrôleuse principale des finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service</p> | <p>En cas d'empêchement de Mme Muriel ESCLASSE-ORVOËN, ils reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> <p>Ils reçoivent en outre ainsi que Mme LECONTE délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service</p> |

Article 3 – La présente décision abroge ma décision du 1^{er} décembre 2011 et prend effet le 1^{er} janvier 2012. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire,

Signé : Pierre MATHIEU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012044-0063

**signé par Luc LUSSON
le 13 Février 2012**

PREFECTURE 49

Course cycliste à Durtal le 19 février 2012



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de la circulation
AP n° DRCL/122012044-0063

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 8 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

Considérant la demande reçue le 02 janvier 2012 de M. Damien BARANGER représentant l'association SC Durtaloise en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste à Durtal le 19 février 2012.

Considérant la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

Vu les avis du maire de Durtal, du colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, de la directrice départementale de la cohésion sociale, du directeur exploitation et entretien des routes du département et du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu la fiche de sécurité n° 11 jointe au présent arrêté ;

Vu l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 07 février 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er :

M. Damien BARANGER est autorisé à organiser la course cycliste à Durtal le 19 février 2012. Le départ aura lieu Route les Thibergères à partir de 14 heures 00 ; l'arrivée aura lieu au même endroit vers 17 H 00.

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Durtal - Daumeray : dans le sens de la course
- dans le sens Daumeray – Durtal : par les VC n° 12 – 1 et 23

ARTICLE 2 :

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1082 du 8 novembre 2004 ci-dessus visé et annexé au présent arrêté et de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé (circulaire 620 du 16 mars 1998 du ministère de l'intérieur) dans le cas où un médecin ne serait pas présent physiquement pendant la manifestation.

Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation.

Par ailleurs, ils devront également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des participants et des tiers sur le circuit, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du Code de la route ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.
- disposer des arrêtés nécessaires pour les interdictions de circulation et les déviations mises en place signalisées.

ARTICLE 3 :

Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, **devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve à chaque intersection sur le parcours de manifestation et notamment sur la RD 859.** Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

ARTICLE 5 :

- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- la directrice départementale de la cohésion sociale,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- du directeur exploitation et entretien des routes du département
- le maire de Durtal,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

Monsieur Damien BARANGER
9 Rue Vincent Van Gogh
49430 DURTAL

Fait à Angers, le 13 février 2012

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation

signé : Luc LUSSON